

Commune de Leytron – Installations sportives (état au 5 octobre 2020)

Plan de protection COVID-19 des installations sportives de la commune de Leytron

Situation

Dans le cadre du retour à la « situation particulière » - le 19 juin 2020 -, la gestion de l'épidémie de COVID-19 est dorénavant en priorité du ressort cantonal : il incombe en premier lieu aux cantons de prévenir ou de contrôler une éventuelle recrudescence des cas de COVID-19 et l'apparition d'une deuxième vague.

Conformément à l'article 4 al 1 de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière), les exploitants d'installations ou d'établissements accessibles au public, y compris les établissements de formation, et les organisateurs de manifestations élaborent et mettent en œuvre un plan de protection.

La commune de Leytron exploite les installations sportives du « complexe des Muverans » et des terrains de foot du « Stade Saint-Martin » et présente ici son plan de protection. Ce dernier se base sur les « [Directives générales pour le sport](#) » de l'Office fédéral du sport (OFSP), de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et de Swiss Olympic.

Ce plan de protection vise à :

1. assurer le respect des recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et de distance,
2. lutter contre une éventuelle reprise de l'épidémie.

Objectif

L'objectif de la commune Leytron est de permettre et normaliser autant que possible les entraînements sportifs et les compétitions selon l'Ordonnance COVID-19 en situation particulière.

Cette application doit se faire dans le strict respect des exigences du Conseil fédéral, du Canton et avec une protection adéquate de la santé des usagers-ères, du personnel d'exploitation et, pour le « complexe des Muverans » des enseignants et élèves de l'école primaire.

Pour ce faire, la commune Leytron s'appuie fortement sur la responsabilité individuelle des utilisateurs-trices de ses installations. Cette responsabilité personnelle est soutenue par deux mesures d'accompagnement :

1. La communication (par exemple au moyen d'affiches, de posters ou d'annonces).
2. La réglementation en matière d'hygiène, de distance sociale et de gestion des flux dans les endroits où il existe un risque de regroupement (par exemple dans la zone d'entrée-sortie et dans les installations sanitaires).

Mesures de protection et règles de conduite

Généralités

Toutes les prescriptions du Conseil fédéral et du Canton, y compris les prescriptions d'hygiène et de distanciation de l'OFSP, doivent être respectées.


- Seules les personnes en bonne santé et ne présentant pas de symptômes peuvent participer aux entraînements/compétitions. Les sportifs-ves et les entraîneurs présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisé-e-s à participer aux entraînements/compétitions.
- Garder ses distances avant, pendant et après l'entraînement : une distance de 1.5 mètre est à observer lors du trajet aller, de l'arrivée sur l'installation sportive, lors des discussions dans le cadre de l'entraînement, après l'entraînement et lors du trajet retour.
- Respecter les règles d'hygiène de l'OFSP : se désinfecter ou se laver soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement.
- Établir des listes de présences pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées.
- Désigner une personne responsable : quiconque planifie et réalise un entraînement doit désigner une personne responsable du respect des conditions cadres en vigueur.


Il est de la responsabilité des visiteurs de respecter les règles de distance et d'hygiène au sein des installations sportives.

Directives générales pour les manifestations sportives


Spirit of Sport
signifie maintenant ...


Respecter les **règles d'hygiène**
de l'OFSP



Respecter les **distances**


Venir **sans symptômes**


Saisir les **coordonnées**
(traçage des contacts)


Activer l'application **SwissCovid**
(recommandation de la Confédération)


Porter un **masque**



Valable dès le 1^{er} octobre 2020

Restriction du nombre de personnes

- Le nombre de personnes participant à un entraînement est limité selon les capacités d'accueil de nos installations sportives - zones d'entraînement (capacité maximale transmises aux clubs par courriel).
- Au « complexe des Muverans », pour les compétitions et manifestations sportives, la limite est de 300 personnes. Cette limite comprend les spectateurs-trices et les participant-e-s. Les spectateurs-trices ne doivent pas obligatoirement être assis-e-s. Swiss Olympic et l'OFSP recommandent d'enregistrer les données des spectateurs-trices.

Entraînements

- Pendant les entraînements, le contact physique est à nouveau autorisé dans tous les sports. Cela s'applique également aux activités sportives dans lesquelles un contact physique et permanent est nécessaire.
- Dans les sports avec contact physique étroit et permanent, l'entraînement doit se dérouler avec des équipes fixes.
- Les responsables des entraînements doivent disposer d'un concept de protection durant l'entraînement. Celui-ci peut être basé sur le [Concept de protection standard de Swiss Olympic](#).
- Un élément central du concept de protection est la tenue des listes de présence (traçabilité). Les données doivent être conservées durant 14 jours.

Compétitions

- À partir du 1er octobre, les manifestations sportives de plus de 1'000 personnes sont autorisées
- Les grandes manifestations (plus de 1'000 personnes) seront à nouveau autorisées à condition de respecter des mesures de protection sévères et d'obtenir l'autorisation des autorités cantonales.
- Les organisateurs doivent s'assurer que le nombre maximal de personnes à contacter ne dépasse pas 300 personnes, par exemple en divisant l'espace en différents secteurs. Le mélange de ces groupes n'est pas permis.
- Si une distance de 1,5 m ne peut pas être assurée entre les personnes au sein de ces groupes, le port du masque est recommandé par l'OFSP. Toutefois, si une obligation générale du masque s'applique lors d'un événement et/ou si la distance (1,5m) peut être observée tout au long de la manifestation, la séparation en groupes et la collecte de données personnelles peuvent être laissées de côté.
- Chaque organisateur élabore lui-même un concept de protection.
- L'organisateur de l'événement doit désigner une personne responsable du respect du concept de protection.
- Le flux des personnes (par exemple, à l'entrée et à la sortie des espaces spectateurs-trices) doit être dirigé de manière à maintenir une distance de 1.5 m entre les personnes.
- Si les règles de distance sociale ne peuvent être respectées ou si un contact étroit se produit, la traçabilité des personnes présentes doit être assurée. À la demande des autorités sanitaires cantonales, l'organisateur doit assurer la traçabilité des personnes jusqu'à 14 jours après l'événement. Cela peut être effectué en enregistrant les spectateurs-trices et les participant-e-s (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone) via des systèmes d'inscription, de réservation ou en utilisant un formulaire de contact.

Vestiaires, douches et toilettes

- Pour le « complexe des Muverans », les vestiaires et les douches ne sont pas à la disposition des utilisateurs-trices jusqu'à nouvel avis.
- Une toilette – par installation sportive – est à la disposition des utilisateurs-trices. Les règles de distance sociale doivent y être respectées.

Nettoyages

- Les installations sont nettoyées selon les normes habituelles.
- Les utilisateurs-trices désinfectent les équipements d'entraînement ou ceux mis à disposition avant et après l'entraînement (matériels et produits remis aux clubs).

Communication et mesures complémentaires

- Des affichages dans les installations sportives permettent de faire appel à la responsabilité personnelle des utilisateurs-trices et incitent à respecter les règles de distance et d'hygiène.

Restauration

Si la base juridique le permet et si le concept de protection de la branche est disponible, l'espace restauration – offres de mets et/ou de boissons – des terrains de foot du « Stade Saint-Martin » peut être ouvert.

L'espace cafétéria du « complexe des Muverans » n'est pas mis à la disposition des utilisateurs- trices jusqu'à nouvel avis.

Responsabilité

Généralités

La mise en œuvre et le respect des règles incombent aux clubs et aux groupes d'entraînement ainsi qu'aux organisateurs des compétitions.

Toutes les personnes concernées doivent en tout temps respecter les prescriptions du Conseil fédéral, de l'OFSP et du Canton.

L'utilisation des installations sportives se fait aux propres risques de l'utilisateur-trices.

Devoir d'information aux prestataires (clubs, etc.)

Il est de la responsabilité des clubs de s'assurer que tous les entraîneurs, les athlètes, les parents et les spectateurs-trices soient informés en détail sur le concept de protection de leur sport et s'y conforment.

Les entraîneurs, les athlètes et les spectateurs-trices sont responsables du respect des mesures de protection.

Les clubs sont tenus de communiquer préalablement – pour information – leur plan de protection à la commune de Leytron.

Contrôle et exécution

Des contrôles peuvent être effectués. Il est donc important que les clubs soient en possession de leur concept de protection ainsi que de leur liste de présence lors des entraînements.

Les instructions du personnel des installations sportives doivent être suivies. La violation des mesures mises en place, des concepts de protection ou des instructions du personnel peut entraîner une réprimande. En cas de récidive, l'autorisation d'utiliser l'installation sportive peut être retirée avec effet immédiat.

Communication

La commune de Leytron informe les clubs sportifs sur le « plan de protection des installations sportives » de la commune. Le public est informé via le site Internet de la commune.

Décision

Le Conseil communal a chargé le personnel de l'entretien des bâtiments publics ainsi que la police communale d'appliquer et faire respecter ce plan de protection.

Le plan de protection a été adapté en séance du Conseil communal du 19.08.2020